

C06 EXPLOSIFS; ALLUMETTES**C06D MOYENS POUR PRODUIRE DE LA FUMÉE OU DU BROUILLARD; COMPOSITIONS POUR GAZ DE COMBAT; PRODUCTION DE GAZ POUR LE SAUTAGE OU LA PROPULSION (PARTIE CHIMIQUE) (combustibles C10) [2]**

- | | |
|---|---|
| <p>3/00 Production de fumée ou de brouillard (partie chimique) (compositions utilisés comme biocides, produits repoussant ou attirant les animaux nuisibles, ou régulateurs de croissance des végétaux A01N, p.ex. A01N 25/18)</p> <p>5/00 Production de gaz sous pression, p.ex. pour cartouches de mine, cartouches de mise à feu, fusées (compositions explosives contenant un oxydant, combustibles pour engins du type roquette conçus pour réagir avec un oxydant autre que l'air C06B)</p> <p>5/02 . par détente de gaz comprimés, liquéfiés ou solidifiés</p> | <p>5/04 . par auto-décomposition de substances sans mélange</p> <p>5/06 . par réaction de deux ou plus de deux solides</p> <p>5/08 . par réaction de deux ou plus de deux liquides</p> <p>5/10 . par réaction de solides et liquides</p> <p>7/00 Compositions pour gaz de combat</p> |
|---|---|